

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu des délibérations du conseil ce 8 août de l'an DEUX MILLE SEIZE à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

Présents :

Monsieur André Leblond, maire;

Monsieur Jean-Paul Rioux Siège n° 1 ;

Madame Carmen Nicole Siège n° 2 ;

Monsieur Robert Forest Siège n° 3 ;

Madame Nancy Lafond Siège n° 4 ;

Monsieur Philippe Leclerc Siège n° 5 ;

Monsieur Arnaud Gagnon Siège n° 6.

Est présente à cette séance, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. Assistaient 12 personnes.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

- Résolution 08.2016.133 **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- Il est proposé monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 août 2016. L'item varia demeure ouvert avec l'ajout ci-après: M^e Francis Carrier
- Résolution 08.2016.134 **2. L' ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 11 JUILLET 2016 ET DU 21 JUILLET 2016**
- Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances du conseil tenues les 11 et 21 juillet 2016 au moins 5 jours avant la présente séance, l'adjointe au directeur général et greffière est dispensée d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux d'approuver les procès-verbaux tel que rédigés avec les modifications suivantes : Pour le procès-verbal du 11 juillet 2016 enlever le mot «élevées» au 3^e paragraphe de la résolution 07.2016.118, remplacer les mots «de la partie est» pour près de la partie du quai. Pour la partie du procès-verbal du 21 juillet 2016, l'entente de la résolution 07.2016.130 le mot «PORTE» est remplacé par le mot POSTE.
- Résolution 08.2016.135 **3. DOSSIERS FINANCES :**
- 3.a) ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS** (chèques, prélèvements salaires et autres factures)
- Les comptes du mois de juillet 2016 s'élèvent à 59 499,60 \$: Chèques partant de 28689 et 28705, 28606 et 28607, de 28728 à 28768. Certificat de disponibilité de crédits n° 08-2016. Les prélèvements automatiques PR-2858 à PR-2890 se chiffrent à 52 816,11 \$; les salaires du mois sont de 40 013,56 \$ et les frais bancaires se chiffrent à 11,95 \$.
- Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu unanimement par les conseillers présents d'approuver les paiements des comptes apparaissant sur les listes présentées par l'adjointe au directeur général et greffière. Les fonds sont disponibles au budget pour ces déboursés. On demande de combiner les achats, entre autres, achat de sacs d'asphalte froide. De plus, un point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de travail serait de mise afin de revoir les achats et le dossier des compteurs d'eau.
- Résolution 08.2016.136 **4. DOSSIER URBANISME :**
- 4.a) ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 388 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 190 DE ZONAGE**
- Attendu qu'un avis de motion a été donné le _8 février 2016 ;
- Attendu qu'une copie du règlement numéro 388 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture ;
- Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le «**Règlement numéro 388 modifiant le règlement numéro 190 de zonage**». Ledit règlement numéro 388 est considéré aux fins du présent procès-verbal comme ici au long récité et se réfère en annexe au livre des délibérations et au livre des règlements aux pages _____

Résolution

4.b) APPUI À LA MODIFICATION EN RÉFÉRENCE AU DOSSIER 410199 ET 410200 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 DE LA DEMANDE DE M. ADRIEN BEAULIEU À LA CPTAQ

Monsieur Arnaud Gagnon déclare qu'il a un intérêt au présent dossier étant donné qu'il est administrateur de la compagnie 2145-5343 Québec inc. À ce moment, il sort de la salle du conseil à l'égard des délibérations.

08.2016.137

Attendu que monsieur Adrien Beaulieu a rempli un formulaire auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) afin de modifier sa demande en référence au dossier 410199 et 410200 du 1^{er} septembre 2015 ;

Attendu que la présente vise à obtenir l'autorisation de conserver une superficie de **59,03 hectares** (bloc 2 : lots 474-ptie et 474-A-ptie) au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles étant donné que le terrain possède un relief contraignant dû aux nombreux talus présents et que monsieur Beaulieu désire conserver ses bâtiments agricoles et son puits ;

Attendu que monsieur Beaulieu désire vendre à la ferme voisine, soit la Ferme Malcali, tous les lots sur le territoire de la ville de Trois-Pistoles (bloc 1 : lots 85-ptie, 91-ptie, 91-A-ptie, 92-ptie, 95-ptie et 96-ptie lots (étant maintenant rénovés sous le **numéro 5 227 225**) pour une superficie totale de **28,88 hectares**) et vendre au propriétaire voisin, soit à 2415-5343 Québec inc., les lots restants sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges (bloc 3 : lots 469-pite, 471-ptie, 472-pite, 473-ptie et 470-ptie pour une superficie de **78,55 hectares**);

Attendu que l'annexe A a été complété afin d'établir les principales composantes de chacune des propriétés concernées par le projet, tant celle du vendeur que celle de l'acquéreur ;

Attendu que la réalisation du projet n'est possible que si le demandeur obtient l'autorisation de la CPTAQ;

Attendu que les bâtiments d'élevage les plus proches appartiennent à la Ferme Malcali Inc., qu'ils sont situés à 200 mètres des lieux de la demande et qu'ils servent à la production laitière ;

Attendu que le fait d'autoriser ce morcellement de terre n'aura pas pour effet de nuire à l'agriculture ;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation municipale ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à la majorité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de monsieur Adrien Beaulieu visant l'aliénation et le lotissement exposés ci-haut pour les lots et superficies mentionnées et prie la CPTAQ de concéder à la présente.

Résolution

4.c) DEMANDE DE M. DANY GAGNON POUR L'IMPLANTATION DE DEUX ENTÉES À SES LOTS À BOIS

08.2016.138

Monsieur Arnaud Gagnon déclare qu'il a un intérêt au présent dossier étant donné que le demandeur est son fils. À ce moment, monsieur Gagnon n'est pas présent dans la salle du conseil pour les délibérations.

Attendu que le règlement intitulé "**Règlement n° 235 le propriétaire riverain et l'accès à la voie publique**" prescrit les règles à l'égard des normes de construction et d'implantation des entrées privées ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a sous sa responsabilité l'entretien de son réseau routier ;

Attendu que tout propriétaire demeurant dans les limites de la municipalité doit obtenir une autorisation écrite permettant la construction d'une entrée privée, d'une entrée principale de ferme ou d'une entrée commerciale ou de toutes autres modifications à apporter à l'emprise publique

Attendu qu'en date du 19 juillet 2016 monsieur Dany Gagnon, nouveau propriétaire, des lots 555-ptie et 556-ptie demande de construire à ses frais des accès afin de circuler sur ses dits lots ;

Attendu qu'il s'adresse à la municipalité afin d'obtenir l'autorisation de fermer les fossés donnant sur les chemins publics de la route Tobie-Rioux et du chemin du curé D'Amours, tel qu'il est montré sur un croquis accompagnant la demande ;

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à la majorité des conseillers

présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la fermeture des fossés en devanture des propriétés de monsieur Dany Gagnon, lots 555-ptie et 556-ptie dans le secteur de la route Tobie-Rioux et du chemin du curé d'Amours.

- Que les travaux de fermeture du fossé devront respecter le «Règlement n° 235 le propriétaire riverain et l'accès à la voie publique» ;
- Que la longueur maximum de fermeture du fossé est de 8 mètres par la mise en place d'un tuyau de 15 pouces de diamètre minimum ;
- Qu'un permis soit demandé à la municipalité à cet effet et que lesdits travaux sont à ses frais dans son entièreté ;
- Que la propriétaire avise 48 heures à l'avance la municipalité de l'exécution des travaux afin que nous puissions exercer une surveillance ;
- Que lesdits travaux ne s'effectuent pas sur les fins de semaine ;
- Que le bas de la pente du terrain arrive de 12 pouces (1pied) sous le niveau du chemin public afin d'éviter des accumulations d'eau sur la voie publique ;
- Que le propriétaire et ses ayants droit endossent responsabilité complète des frais des travaux futurs de correction, advenant une problématique avec ladite fermeture du fossé en devanture de ses propriétés, et ce, relativement aux chemins publics. Ainsi, la municipalité l'avisera afin que celui-ci exécute lesdits travaux nécessaires au rétablissement adéquat.

Retour

RETOUR

On remarque le retour de monsieur Arnaud Gagnon à la table des délibérations.

Résolution

4.d) DEMANDE À LA CPTAQ POUR LA CESSION D'UNE PARTIE DE LA SUCCESSION JEAN-GEORGES D'AMOURS. (DOSSIER DRESSÉ PAR LA MUNICIPALITÉ)

08.2016.139

Attendu que le demandeur, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture les parties des lots 298, 295 du cadastre de Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, circonscription foncière de Témiscouata, dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, d'une superficie approximative de 877,61 m² étant la propriété de la Succession Jean-Georges D'Amours ;

Attendu que la Grève-D'Amours est séparée en deux soient une moitié en zone de villégiature et l'autre moitié en zone agricole provinciale ;

Attendu que la demande est pour obtenir l'autorisation de morceler une portion du Chemin de la Grève-D'Amours (le chemin privé est conservé par la municipalité, soit **506 m²** puisque des conduites d'aqueduc y sont enfouies et les autres petites parcelles, soit **371,61 m²** seront vendues par ladite Succession aux propriétaires des résidences du 43 et 49, chemin de la grève D'Amours) pour que ceux-ci puissent les utiliser à des fins résidentielles. À cet effet, le droit acquis de la résidence du 43, chemin de la Grève-D'Amours sera agrandi;

Attendu que le secteur en question n'est pas utilisé à des fins agricoles et qu'il est difficile d'y pratiquer l'agriculture pour les raisons suivantes :

Les terrains sont situés entre deux chemins ;

- Les terrains sont trop petits pour y pratiquer de l'agriculture viable ;
- Les terrains ne peuvent être utilisés pour l'élevage dû aux distances séparatrices qui ne peuvent être conformes;

Attendu que la CPTAQ est déjà au courant du caractère spécial de la Grève-D'Amours et que la MRC Les Basques a déterminé un îlot déstructuré (Annexe 3) pour ce secteur qui n'est, cependant, pas encore en vigueur ;

Attendu qu'avant la cession à la ladite municipalité, le chemin de la Grève-D'Amours est un chemin privé appartenant à la Succession Jean-Georges D'Amours ;

Attendu que la municipalité désire être propriétaire dudit chemin privé étant donné que des conduites municipales d'aqueduc sont profondément enfouies (voir décision dossier CPATQ numéro 358153 et qu'elles desservent les résidences de la Grève-D'Amours ;

Attendu que de nouveaux résidents, Frédérick Caron et Louise Deschênes, ont acheté la

propriété du 43, chemin de la Grève-D'Amours ainsi que deux terrains résiduels séparés par le Chemin de la Grève-D'Amours ;

Attendu que la résidence du 43, chemin de la Grève-D'Amours est enregistrée au rôle de la municipalité depuis 1955, ce qui fait en sorte que la propriété bénéficierait d'un droit acquis à des fins résidentielles ;

Attendu qu'un passage à pied et un bout du chemin de la Grève-D'Amours séparent les trois terrains en question (voir le croquis de l'annexe 2);

Attendu que cette vente servirait donc à agrandir le terrain résidentiel de l'acquéreur qui serait, après la vente, d'une superficie totale de 2 919, 81 m² ;

Attendu que les propriétaires ne peuvent profiter pleinement de leurs terrains dus à la présence de ces petites parcelles ne servant pas d'accès aux propriétés (parce qu'ils accèdent autrement voir annexe 5) mais qui leur seraient profitables dans le cadre de la construction d'installations septiques conformes;

Attendu qu'aucune propriété riveraine ne sera enclavée par cette vente ;

Attendu qu'actuellement la portion visée du Chemin de la Grève D'Amours est gazonnée et entretenue par les voisins ;

Attendu que le potentiel des sols est de classe 4 à cet endroit ;

Attendu que l'autorisation de cette demande n'entraînera aucune conséquence sur les activités agricoles puisqu'aucune activité agricole n'est présentement exercée ;

Attendu que la municipalité demande également que la portion vendue par la Succession Georges D'Amours (62,1 m² + 309, 51 m² = 371,61 m² - voir annexe 5) soit autorisée à être utilisés à des fins résidentielles ;

Attendu que le fait de laisser les terrains ainsi et de ne pas avoir l'autorisation d'utiliser la portion visée à des fins autres qu'agricoles diminue considérablement les possibilités d'avoir des installations septiques et conformes pour les résidences existantes ;

Attendu que le secteur de la Grève D'Amours est déjà à vocation villégiature, l'autorisation de la demande conservera donc l'homogénéité du secteur ;

Attendu que l'autorisation de cette demande n'aura aucun impact sur les ressources d'eau et de sol ;

Attendu que la municipalité désire concentrer les développements résidentiels aux endroits déjà fortement utilisés pour cet usage ;

Par conséquent, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Requier de la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à des fins autres qu'agricole à l'égard d'une portion du Chemin de la Grève-D'Amours de 877,61 m² sur les lots 295-P de la Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles ;
- Autorise madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière à signer le formulaire de la présentation de la demande pour et au nom de la municipalité ;
- Émette un chèque au montant de 287 \$, tarif représentant la production d'une demande d'autorisation.

Résolution

4.e) APPUI NON FINANCIER AU PROGRAMME PRIME-VERT DU MAPAQ

08.2016.140

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte un appui au programme Prime Vert du MAPAQ, mais non financier, s'il y a une aide financière ultérieure celle-ci devra être décidée par le conseil.

5. RÉSOLUTIONS :

Résolution

5.a) ADOPTION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

08.2016.141

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le contrat de travail de monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier. Que messieurs André Leblond, maire et Philippe Leclerc, premier soient autorisés pour et au nom de la municipalité à apposer leur signature sur ledit contrat.

Résolution 5.b) **ADOPTION DE LA STRUCTURE D'ÉCHELLES SALARIALES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

08.2016.142 Il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte la structure d'échelles salariales des employés municipaux.

Résolution 5.c) **ADOPTION DE LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT DU CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

08.2016.143 Attendu qu'un avis de motion a été donné le 11 juillet 2016 et qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Attendu qu'un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 15 juillet 2016 ;

Attendu que les employés municipaux ont été rencontrés le 15 juillet 2016 à propos de cette modification, qu'un formulaire de réception leur a été transmis pour signatures aux archives de la municipalité ;

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement numéro 392 concernant la modification au code d'éthique des employés de la municipalité.

Résolution 5.d) **DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA SIGNATURE DE REGISTRE DU 26 JUILLET DERNIER CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL**

08.2106.144 En référence à la résolution numéro 07.2016.121 adoptée par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2016.

L'adjointe au directeur général et greffière dépose le certificat des résultats de la signature de registre du 26 juillet dernier concernant l'adoption d'une résolution afin d'adhérer à l'entente intermunicipale pour la création d'un parc industriel régional de la MRC des Basques. Ledit certificat sera acheminé à la MRC des Basques pour le cheminement de ce dossier.

Résolution 5.e) **DÉPÔT DES SOUMISSIONS REÇUES CONCERNANT LA VÉRIFICATION COMPTABLE ET REDDITIONS DE COMPTES POUR LES ANNÉES 2016 À 2018 ET ADOPTION DU CHOIX DE LA FIRME RETENUE**

08.2016.145 Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a procédé à des demandes de soumissions en référence à la résolution 05.2016.79 auprès de deux firmes comptables à l'égard de la vérification comptable des livres et compte, de la consolidation des états financiers de la Régie intermunicipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles/Les Escoumins (intégration selon les normes comptable dans notre rapport financier), de la reddition de comptes, et ce pour les années 2016 à 2018 et adoption du choix de la firme retenue:

<u>Vérifications demandées :</u>	<u>Prix avec taxes :</u>	<u>Firmes comptable :</u>
a) Vérification des livres années 2016 à 2018 :	18 281,03 \$ 21 212,89 \$	Malette Deloitte
b) RIIP (intégration aux rapports financiers 2016 à 2018	2 759,40 \$ 3 535,48 \$	Malette Deloitte
c) Reddition MTQ - année 2016 à 2018	2 328,25 \$ 2 673,17 \$	Malette Deloitte
Global :	23 368,68 \$ 27 411,54	Malette Deloitte

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre la plus basse conforme datée du 6 juillet 2016 de Malette pour le prix global de 23 368,68 \$ incluant les taxes concernant les vérifications ci-haut indiquées.

Résolution 5.f) **DÉPÔT DES SOUMISSIONS REÇUES CONCERNANT L'ANALYSE DU POSTE ET EMBAUCHE DU CADRE À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET ADOPTION DU CHOIX DE LA FIRME RETENUE**

08.2016.146 Attendu que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions en référence à la

résolution 07.2016.131 et que trois firmes de consultants se sont manifestées relativement au Projet 2016-002 intitulé *Analyse du poste et embauche du cadre à la direction des travaux publics*;

Prix avec taxes:

8 565, 64 \$
9 198, 00 \$
18 154, 55 \$

Firmes de consultants :

Raymond Chabot Grant Thornton
Gaston April
Malette S.E.N.C.R. L.;

Attendu que le conseil municipal demande de vérifier si les frais de déplacement sont inclus dans le prix de la soumission;

Attendu qu'après vérification, il est mentionné au point 4.7 du document d'appel d'offres (servant de devis) ceci : *le contrat visé par le présent document est un contrat forfaitaire et les prix soumis sont fixes et doivent comprendre toute prestation nécessaire à la réalisation complète du contrat...*);

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre la plus basse conforme datée du 1^{er} août 2016 de Raymond Chabot Grant Thornton pour le prix global de 8 565,64 \$ incluant les taxes concernant l'analyse du poste et embauche du cadre à la direction des travaux publics ci-haut exposées. Que messieurs André Leblond, maire et Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir, tel que présenté aux pages 27 et 28 du document d'appel d'offres à l'égard du projet 2016-002.

Résolution

5.g) **DÉPÔTS DES SOUMISSIONS RECUS CONCERNANT LA PRODUCTION DE PLANS DANS LE BUT DE MODIFIER LE RÉSEAU DE LA RUE FOGÈRE ET ADOPTION DU CHOIX DE LA FIRME RETENUE**

08.2016.147

Attendu que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions en référence à la résolution et que deux firmes-conseils ont manifesté leur intérêt au sujet de la production de plans afin de mettre aux normes l'emplacement et les raccordements des résidences aux conduites d'aqueduc, d'égout et de pluviales de la rue Fougère;

Budget proposé excluant les taxes:

8 225,00 \$
9 540,00 \$

Soumissionnaires :

ARPO, Groupe-conseil
Actuel Conseil inc.

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre la plus basse conforme datée du 4 juillet 2016 de ARPO Groupe-conseil selon les modalités inscrites de leur offre pour le prix global de 8 225,00 \$ toutes taxes applicables en sus relatif à la réalisation du mandat de la production de plans et devis définitifs pour construction – Secteur de la rue Fougère – Remplacement des conduites d'eau potable et d'égouts. Cette somme n'inclut pas les frais de la firme de laboratoire des sols. Comme méthode de paiement, ladite firme propose la méthode forfaitaire. Le budget se ventile comme suit :

-Relevés topographiques et inspection des regards	1480 \$
-Mise en plan du relevé	200 \$
-Conception	1 110 \$
-Mise en plan des travaux proposés	1 430 \$
-Devis au plan	480 \$
-Bordereau de quantité	360 \$
-Besoins en arpentage légal	260 \$
-Mandat étude géotechnique et suivi	1 535 \$
-Rencontre avec municipalité	620 \$
-Émission plans pour construction	<u>750 \$</u>
Total	8 225 \$

Résolution

5.h) **DÉPÔTS DES SOUMISSIONS RECUES POUR L'ACHAT D'UN ÉCHANTILLONNEUR PORTABLE D'EAUX USÉES ET ADOPTION DE L'ACHAT AUPRÈS DU FOURNISSEUR RETENU**

08.2016.148

Attendu que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions et que deux fournisseurs ont fourni leur prix à propos de l'achat d'un échantillonneur portable d'eaux usées;

Prix excluant les taxes:

5 225,07 \$

Fournisseurs :

Véolia

3 930,00 \$

Avensys Solutions ;

Pour ce motif, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre la plus basse conforme datée du 29 juillet 2016 de Avensys Solutions pour le prix global de 3930\$ TPS et TVQ non incluses à l'égard de l'achat d'un échantillonneur portable d'eau usées ci-haut mentionné.

Résolution 5.i) **ADOPTION DE LA PROPOSITION DE TRONCON POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ASPHALTAGE DANS LE 3^E RANG OUEST AFIN D'OBTENIR UNE CONTRIBUTION DE 10 000 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE LOCALE**

08.2016.149 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède à une invitation écrite auprès de fournisseurs en fourniture de béton bitumineux à l'égard de l'exécution de travaux d'asphaltage dans le 3^e rang Ouest afin d'obtenir la subvention de 10 000 \$ dans le cadre du programme d'entretien de la voirie locale. Il est entendu que l'asphaltage du coin rue Jean-Nord est nécessaire afin d'améliorer la surface de roulement empêchant ainsi l'arrivée de gravier sur la chaussée.

Résolution 5.j) **ACCEPTATION DE LA DERNIÈRE OFFRE DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES CONCERNANT L'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE ANNE-MARIE-D'AMOURS PAR LES CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ ET AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À FINALISER L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LADITE VILLE**

08.2016.150 Sur une proposition de madame Carmen Nicole, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la dernière offre de la ville de Trois-Pistoles datée du 26 juillet 2016 concernant l'utilisation de la bibliothèque Anne-Marie-D'Amours par les citoyens de ladite municipalité;
- Que la ville de Trois-Pistoles nous fasse parvenir une entente projet;
- Que monsieur Philippe Massé, directeur général est autorisé à finaliser l'entente intermunicipale en collaboration avec ladite ville;
- Que l'entente indiquera une participation annuelle de (vingt mille) 20 000 \$ excluant les charges des cotisations et licences au CRSBP. Ladite entente débutera le 1^{er} janvier 2017 pour une période de (cinq) 5 ans, renouvelable pour un autre cinq (5) ans automatiquement, s'il y a accord des parties. Il est entendu que la participation annuelle sera indexée à l'IPC par annuellement ;
- Que messieurs André Leblond, maire et Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de ladite municipalité l'entente intermunicipale à intervenir avec la ville de Trois-Pistoles à l'égard de la participation municipale aux services de la bibliothèque Anne-Marie D'Amours permettant à nos citoyens et citoyennes d'en bénéficier.

Résolution 5.k) **ADOPTION DE LA DEMANDE D'APPUI D'UN GROUPE DE RÉSIDENTS AFIN DE BÉNÉFICIER DES SERVICES DE DÉRY TÉLÉCOM**

08.2016.151 Attendu que le support de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est demandé pour les propriétaires – secteur Est du chemin de la grève-Fatima à l'égard du prolongement du réseau de distribution de la part de «Déry Communication»;

Attendu que les membres du conseil sont en accord avec cette réquisition citoyenne;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie le regroupement des citoyens – secteur Est du chemin de la grève-Fatima dans leurs démarches visant à bénéficier des services de Déry Télécom étant donné que leur service n'est pas disponible dans ce secteur.

Résolution 5.l) **DEMANDE DE PRISE DE POSSESSION D'UNE PETITE PARCELLE DE TERRAIN DU 3^E RANG EST VERS ST-MATHIEU ET APPARTENANT AU MTQ**

08.2016.152 Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports adresse en date du 18 juillet 2016 une offre, à titre gratuit, en

application avec l'article 11.5.1 de la Loi sur le ministère des Transports, un immeuble public excédentaire, qui pourrait être regroupé à la propriété de la municipalité dans le cadre de la rénovation cadastrale relativement à une parcelle de terrain adjacente au chemin public, lot 549-ptie, rang 3, cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, municipalité de Notre-Dame-des-Neiges pour une superficie approximative de 359 m²;

Attendu que si l'offre est acceptée, la municipalité devra retourner dans les soixante (60) jours, dans l'enveloppe-réponse fournie à cet effet, les documents suivants : acceptation de l'offre – formulaire ENTENTE – consentement complété et signé à l'endroit approprié et copie de votre titre de propriété, si disponible;

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède à la prise de possession d'une petite parcelle de terrain du 3^e rang Est adjacente au chemin public. Ladite parcelle appartenant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Que monsieur André Leblond, maire et madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité ledit formulaire.

Résolution 5.n) **ADOPTION D'UNE RÉOLUTION AFIN D'AUTORISER MME DANIELLE OUELLET À ACCOMPAGNER M. ANDRÉ LEBLOND DANS LES DOSSIERS EN LITIGES CONCERNANT LES GELS DES CONDUITS D'AQUEDUC EN 2015**

08.2016.153 Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise monsieur André Leblond, maire ainsi que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière à représenter ladite municipalité à l'égard des deux dossiers suivants :

- Cour du Québec - Division des petites créances au dossier de Gilles et Christiane Thériault - partie demanderesse. Dossier numéro 250-32-005135-151;
- Cour du Québec - Division des petites créances au dossier de madame Louise Gamache - partie demanderesse. Dossier numéro 250-32-005134-154 DF001;

Qu'il est entendu que le contremaitre municipal adjoint, monsieur Yves Rioux soit aussi présent.

Résolution 6. **AFFAIRES NOUVELLES**
6a) **Adoption d'UNE RÉOLUTION MANDATANT UNE FIRME D'AVOCAT AFIN DE NOUS REPRÉSENTER, S'IL Y A LIEU, DANS LE DOSSIER DE CONVOCATION DE LA PART DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION – DOSSIER DANIEL LEVESQUE**

06.2016.154 Attendu que la Commission d'accès à l'information (CAI) a reçu le 3 octobre 2014 une demande d'audition de la part de monsieur Daniel Levesque, dossier 1009931 à l'égard de sa demande d'accès à l'information adressée à la municipalité par un courriel de celui-ci daté du 31 août 2014 ; en effet, monsieur Levesque ne semble pas satisfait de la réponse reçue aux informations demandées ;

Attendu que Me Jean Laurent de ladite Commission a été nommé responsable pour des fins de médiation entre les parties ;

Attendu que ce dernier a communiqué le 11 juillet 2016 afin de discuter du dossier et de voir la possibilité de répondre plus adéquatement aux informations demandées, entre autres, en mentionnant l'existence ou la non-existence de documents ;

Attendu que selon ce dernier, nous avons le temps de dresser une communication plus claire à propos desdits documents ;

Attendu qu'un avis de convocation a été reçu le 15 juin dernier (*DANIELLE OUELLET/NOTRE-DAME-DES-NEIGES -c- DANIEL LÉVESQUE ET CLAIRE COURNOYER, Dossier 1009931*) à l'égard à une audience concernant le recours exercé et acheminé à la CAI par monsieur Levesque et que celle-ci aura lieu le 13 septembre 2016 au Palais de Justice de Drummondville à 9h00 am ;

Attendu que la municipalité a complété en date du 18 avril 2016 un document intitulé «*Formulaire de désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités*» désignant madame Danielle Ouellet en tant que personne responsable à l'égard des demandes d'accès à l'information relativement à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2.1, a.8) ;

Attendu que la page 2 du document de l'avis de convocation mentionne ceci : «À titre d'information les personnes physiques peuvent, à leur choix, agir seules ou être représentées par avocat. Les personnes morales notamment les organismes, entreprises, associations, compagnies ou syndicats, sont représentées par un avocat, conformément à la Loi sur le Barreau» ;

Attendu que le conseil municipal est d'accord pour que le dossier soit ramené en région, soit au Palais de justice de Rivière-du-Loup ;

Attendu qu'entretemps, madame Danielle Ouellet, personne responsable acheminera un courrier plus étoffé à monsieur Levesque avant le 13 septembre 2016 relativement à sa demande adressée par courriel du 31 août 2014 ;

En conséquence, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges mandate le cabinet Moreau Avocat Inc afin de déplacer en région le dossier 1009931, dans le district judiciaire de Kamouraska, Palais de Justice de Rivière-du-Loup, situé au 33 rue de la Cour Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1J1, étant donné que le litige ayant lieu émane sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, étant l'origine. Que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière soit autorisée pour et au nom de ladite municipalité à signer tous les documents nécessaires à cette réalisation.

(Note : Ceci advenant le cas où l'audience aurait lieu quand même suite à l'envoi des renseignements plus adéquat à monsieur Levesque au courant du mois d'août 2016 par la personne responsable).

7. VARIA

Résolution

7.a) DEMANDE FERMETURE DU FOSSÉ DE MADAME KATHLEEN LAROUCHE PROPRIÉTAIRE DU 27, 2^E RANG EST

06.2016.155

Attendu que le règlement intitulé "**Règlement n° 235 le propriétaire riverain et l'accès à la voie publique**" prescrit les règles à l'égard des normes de construction et d'implantation des entrées privées ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a sous sa responsabilité l'entretien de son réseau routier ;

Attendu que tout propriétaire demeurant dans les limites de la municipalité doit obtenir une autorisation écrite permettant la construction d'une entrée privée, d'une entrée principale de ferme ou d'une entrée commerciale ou de toutes autres modifications à apporter à l'emprise publique;

Attendu que madame Kathleen Larouche, propriétaire du 27, 2^e rang Est a adressé une demande afin de fermer le fossé en devanture de sa propriété ;

Attendu que celle-ci mentionne dans la lettre du 3 août 2016 qu'elle a l'intention de mettre un drain de 12 pouces, de la pierre concassée, une membrane et par la suite de la terre de remplissage et que le bas de la pente du terrain arriverait sous le niveau du chemin public pour éviter l'accumulation d'eau sur celui-ci ;

Attendu que le conseil municipal informé monsieur Larouche qu'elle demeure responsable des complications qui pourraient survenir dans le futur relativement à la fermeture du fossé de l'emprise de rue ;

Attendu que le conseil est d'accord à la réalisation du projet, mais sous certaines conditions ci-après énoncées;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la propriétaire du 27, 2^e Rang Est à fermer le fossé en devanture de sa propriété tel que décrit au 2^e paragraphe de ladite résolution et que les conditions sont :

- Qu'un permis soit demandé à la municipalité à cet effet et que lesdits travaux sont à ses frais dans son entièreté;
- Que la propriétaire avise 48 heures à l'avance la municipalité de l'exécution des travaux afin que nous puissions exercer une surveillance ;
- Que lesdits travaux ne s'effectuent pas sur les fins de semaine ;
- Que le bas de la pente du terrain arrive de 12 pouces (1pied) sous le niveau du chemin public afin d'éviter des accumulations d'eau sur la voie publique;

- Que la propriétaire et ses ayants droit endossent responsabilité complète des frais des travaux futurs de correction, advenant une problématique avec ladite fermeture du fossé en devanture de sa propriété, et ce, relativement au chemin public. Ainsi, la municipalité l'avisera afin d'exécuter lesdits travaux.

Résolution 7.b) **FACTURES M^E FRANCIS CARRIER**

06.2016.156

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque à l'égard du paiement des factures n^{os} 3235 et 3229 pour un montant totalisant 12 652,48 \$ concernant (Commission des relations de travail, CRT) Denis Ouellet c. Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. Par contre, Me Carrier devra fournir à la municipalité une confirmation écrite que la facturation du 31 mai 2016 est votre dernière facturation et que le dossier est fermé à son étude. Suite à la réception de la confirmation, le paiement sera fait.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Asphalte rues du village

Q1 : Monsieur Gilles Pigeon demande la pose d'asphalte dans certaines rues du village de Rivière-Trois-Pistoles (rue du Sault, de l'Église et de la grève) étant donné que la chaussée est dégradée à certains endroits.

R1 : On lui mentionne que des travaux sont prévus bientôt.

Cavité / terrain privé

Q2 : Monsieur Gilles Pigeon s'informe s'il est nécessaire de clôturer la cavité qu'il y a sur l'emplacement laissé vacant où un incendie a eu lieu (rue Fougère), et ce, suite à la démolition de la résidence étant perte totale.

R2 : On lui répond que bientôt il est prévu la construction d'un duplex. Que la question sera acheminée à l'inspectrice des bâtiments, s'il est nécessaire d'installer une clôture.

Auberge et baignade

Q3 : Monsieur Jean-Yves D'Amboise désire connaître s'il est nécessaire d'obtenir un permis de camping auprès de la municipalité – dossier des tentes domestiques érigées au 1, rue de la grève et s'il y a un règlement pour la baignade à nue dans la rivière.

R3 : Le maire lui signifie qu'il n'a pas de règlement portant sur les tentes domestiques de même pour la baignade à nue dans la rivière. Pour la baignade, on lui suggère de porter plainte à la Sureté du Québec.

Signaleur Fromagerie

Q4 : Monsieur Jean-Yves D'Amboise se renseigne à propos des heures faites et des coûts à payer concernant l'emploi des employés municipaux le travail de signalement à la traverse piétonnière de la route 132 qu'il y a présentement en face des immeubles (nord et sud) de la Fromagerie.

R3 : On répond que l'entente est de 50/50 des coûts avec la Fromagerie et que c'est pour seulement les deux semaines de la construction, la fin de semaine de la fête du Travail et de la fin de semaine de l'Action de grâce. Les citoyens vont être informés à propos des coûts de cette opération – partie de la municipalité.

Photo/passerelle

Entretemps, monsieur Sylvain Lafrance remet au maire une photocopie d'un document montrant une passerelle existante au dessus d'une route - secteur de Longueuil.

MTQ / actions prises

Q5 : Monsieur Jean-Yves D'Amboise veut savoir si le MTQ a prévu des actions à court terme afin d'apporter des corrections.

R6 : On lui explique que le MTQ est en étude pour une année avant d'apporter des corrections ou autres.

Bris asphalte route 132

Q6 : Monsieur Bruno Bérubé parle qu'il n'y pas eu de suivi de la part du MTQ à l'égard de la cavité qu'il y a dans son entrée d'en bas. En effet, celui-ci en avait fait part ultérieurement de cette problématique lors d'une séance ultérieure. On lui avait répondu que la municipalité s'occuperait de loger un appel au MTQ.

R6 : On lui dit que le suivi sera fait par le directeur général dès son retour de vacances à ce sujet.

Réparation accotement

Q7 : Monsieur Marc-André Rioux relève que cela prend du temps à la réparation de l'accotement du 2^e rang Ouest et qu'il y a un autre affaissement d'accotement près de la résidence du 85, 2^e rang Ouest. Qu'il y a un besoin d'entretien des accotements de la broussaille qu'il y a dans les chemins municipaux. Que la sortie de la carrière exploitée par Transport Sébastien Bélanger occasionne une problématique d'accumulation d'eau sur le chemin public du 2^e rang ouest.

R7 : On lui confirme que des travaux sont prévus pour la réparation de l'affaissement

d'accotement, qu'actuellement des travaux sont en cours pour le débroussaillage dans les secteurs du 2 et 3^e rang Est et pour le 3^e rang ouest, que l'an prochain qu'il y aura d'autres secteurs, que l'on avisera Transport Sébastien Bélanger afin qu'il apporte des correctifs à sa sortie afin que cesse les débordements d'eau de l'entrée sur le chemin public.

Lignes blanches

- Q8 : Monsieur Georges Boucher s'attend que la municipalité appose des lignes blanches dans le secteur du chemin de la Plage et qu'actuellement il n'y en a pas, qu'il y a un puisard non conforme dans le secteur de la grève D'Amours et qu'il avait déjà porté une plainte à ce propos et que rien n'a encore bougé.
- R8 : On lui suggère de prendre un rendez-vous avec l'inspectrice des bâtiments à propos de cette installation non conforme et que pour les lignes blanches, le travail s'effectuera plus tard car l'élargissement de la côte du chemin de la Plage est un projet auprès de la municipalité.

Factures

- Q9 : Monsieur Sylvain Sénéchal s'informe sur les factures de Me Carrier passées en résolution ci-haut en ce qui concerne le dossier.
- R9 : On lui mentionne que c'est pour le dossier de l'ancien directeur général.

Règlement

- Q10 : Suite à cette réponse, ce dernier s'informe et du règlement résulté entre les parties.
- R10 : Un montant de 20 000\$ a été déboursé à l'ancien directeur et un autre montant de 5 000 \$ pour les frais de son avocat, totalisant 25 000 \$ pour le règlement et fermeture du dossier.

Compost et chiens

- Q11 : Monsieur Bruno Fortin se plaint des tas de compost qu'il y a dans son secteur en bordure du fleuve St-Laurent, car cela attire les vermines, il demande que l'inspectrice en bâtiment se déplace sur les lieux. Il revient sur les cas des chiens errants.
- R11 : On l'assure que l'inspectrice se déplace et de prendre rendez-vous avec celle-ci. On informera l'inspectrice des bâtiments à savoir la réglementation à propos des tas de compost. De plus, pour les chiens errants, on lui conseille de se rendre directement au poste de la Sûreté du Québec afin de déposer une plainte.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc de lever la séance ordinaire à 21h00.

Danielle Ouellet,
Adjointe au directeur général et greffière

André Leblond, maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées